

# Doctorant conseil

Le transfert par un doctorant conseil

Doctorant conseil

Doctorant conseil

Votre entreprise a besoin d'une assistance ou d'un conseil scientifique, technologique, marketing, financier, juridique...? Pensez aux doctorants-conseil.

Cette nouvelle formule de conseil aux entreprises est lancée par le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche. De quoi s'agit-il ? Tout simplement de profiter du haut niveau de qualification des doctorants pour leur confier une mission de 32 jours maximum.

## Avantages

\* Que votre entreprise fasse de la recherche ou non n'a aucune importance. Les doctorants-conseil interviennent comme consultants, pas comme chercheurs. Autrement dit, la mission peut ne pas avoir de lien direct avec le sujet de recherche du doctorant.

\* Toutes les entreprises, administrations et collectivités territoriales peuvent recourir aux services des doctorants-conseil.

\* La mission est une prestation qui vous est facturée aux conditions du marché par l'université dont relève le doctorant. Elle fait l'objet d'une convention tripartite entre votre entreprise, le doctorant et son université.

## Comment proposer une mission ?

Vous pouvez contacter directement les universités, en vous adressant à leurs écoles doctorales, ou bien déposer vos missions sur le site de l'ABG pour leur donner toute la publicité voulue.

Votre contact à l'ABG : Françoise Rojouan

Tél : 01 42 74 27 14

Mél : [francoise.rojouan@abg.asso.fr](mailto:francoise.rojouan@abg.asso.fr)

Association Bernard Grégory

2008.09.16

[Association Bernard Grégory](#) ;

\*}